



**Arrêté N° AG/24/05**

**Financement de l'ingénierie  
du suivi-animation de l'OPAH-RU  
en Action Cœur de Ville à Béthune/Bruay –  
Année 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
par délégation de la Directrice Générale de l'ANAH**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles L 301.1 à L 301.6 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 321-8 et R 321-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'instruction 2005-3 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signées et renouvelées en date du 2 Septembre 2022,

Vu la convention de suivi-animation de l'OPAH-RU conduite sur Béthune et Bruay-la-Buissière en Action Cœur de Ville (Lot 1 du marché), et signée en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2022,

Vu la décision favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 septembre 2023,

Considérant qu'en vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser l'engagement des crédits correspondant au financement l'ingénierie du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur les communes en Action Cœur de Ville à Béthune/Bruay-la-Buissière, prenant en compte la part fixe des missions forfaitaires de l'opérateur, ainsi que la part variable liées aux dossiers de subventions financés aux propriétaires.

**ARRETE**

**Article 1er : Objet**

Il est accordé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une aide de l'Anah d'un montant maximum de **103 800 €** pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, en Action Cœur de Ville à Béthune et Bruay-La-Buissière (lot 1 du marché d'OPAH-RU). Cette aide d'ingénierie se décompose en **84 000€**



de part fixe forfaitaire (50%), et en **16 380 €** de part variable (estimée sur la base des objectifs quantitatifs de dossiers à accorder et d'études techniques à financer).

## **Article 2 : Dispositions financières**

2.1 Ces aides sont imputées sur le montant des droits à engagement délégués par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) au titre de l'année 2023.

2.2 Coût de l'opération :

Pour l'Anah, sur la durée du dispositif, le montant HT prévisible de l'ensemble de la dépense subventionnable de la part fixe forfaitaire a été fixé par convention à hauteur de **472 500 € HT**, soit **94 500 € HT/an** en moyenne sur 5 ans : pour 2023, ce montant a été actualisé à 84 000 € et il tient compte de 3 études portant sur des immeubles dégradés/vacants et un diagnostic multicritère de copropriété potentiellement fragile. A ce montant, il faut y ajouter une part de la dépense subventionnable affectée à la part variable dont le montant dépend du nombre de dossiers fixés en objectif chaque début d'année. La convention l'a estimé à un montant total de **170 460 € HT**, soit **34 092 € HT/an** sur 5 ans. En 2023, ce montant de part variable a été actualisé à une dépense totale estimée à 16 380 € HT.

2.3 Le montant visé à l'article 1 correspond :

Pour l'Anah, un taux de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée de la part fixe s'applique :  
Lot 1 : **84 000 €** (soit 50 % x 168 000 € HT)

Pour l'Anah, ce montant est complété par une part dédiée à la part variable, fonction des résultats, donc de la typologie et du coût unitaire des dossiers notifiés ; ce total tient compte du plan de financement prévisionnel. Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle HT, du nombre de dossiers engagés, et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 (sans un nouvel arrêté modificatif).

Ces montants sont financés sur l'enveloppe Anah 2023.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le délégué de l'Anah. Une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum autorisé de l'aide publique.

## **Article 3 : Commencement d'exécution et durée de l'opération**

La présente décision poursuit les effets depuis la date de la signature de la convention du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

L'opération a une durée prévisionnelle de 3 ans fermes, susceptible d'être prolongée de deux fois 1 an (jusqu'à 5 ans au total) sur décision du comité de pilotage.

## **Article 4 : modalités de paiement**

4.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'étude à son échéance.

4.2 L'ordonnateur de la dépense est le Président ou son représentant, délégué de l'ANAH sur la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

4.3 Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale de Béthune.



#### 4.4 Calendrier des paiements :

Le paiement se fera de manière mensuelle, sur la base de :

- bilans sommaires remis chaque mois,
- Sauf le dernier mois de l'année justifié par un bilan annuel plus détaillé, prévu au CCTP.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour les missions forfaitaires que pour les missions rémunérées en fonction du nombre de dossiers déposés complets durant la période considérée.

Pour le paiement au dossier, la collectivité se libérera des sommes dues par dossier notifié accepté (en une fois, à hauteur de 100%).

4.5 Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Titulaire du compte : Trésorerie de BETHUNE municipale.

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
30001	00202	C6240000000	78

Domiciliation
Trésorerie municipale de Béthune

#### **ARTICLE 5 : Suivi**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation remis avec la demande de subvention.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le délégué local de l'ANAH de l'avancement de l'opération et de lui adresser les rapports d'études ou de suivi-animation.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement le bénéficiaire devra en communiquer les éléments au délégué local de l'ANAH.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer celui-ci pour permettre la clôture de l'opération.

#### **ARTICLE 6 : Réduction, reversement, résiliation**

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution, prévu à l'article 3, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de la présente décision.

Il devra, dans les cas visés dans le présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2024**

Le Président,  
par délégation de l'Anah



  
Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**  
Et de la publication le : **17 JAN. 2024**  
Le Président,



  
Olivier GACQUERRE



ANNEXE

**Plan prévisionnel pluriannuel de Financement de l'OPAH-RU Béthune/Bruay-la-Buissière  
(extrait de la convention)**

**Pour l'Anah :**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 564 014 €, selon l'échéancier suivant :

	2022 01/09/22 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027 01/01/27 31/08/2027	TOTAL
<b>Ingénierie</b>	<b>56 150 €</b>	<b>153 880 €</b>	<b>134 840 €</b>	<b>120 280 €</b>	<b>118 840 €</b>	<b>58 970 €</b>	<b>642 960 €</b>
Dont Part fixe	46 250 €	122 500 €	99 500 €	83 500 €	83 500 €	37 250 €	472 500 €
Dont Part variable	9 900 €	31 380 €	35 340 €	36 780 €	35 340 €	21 720 €	170 460 €
<b>Total travaux</b>	<b>251 917 €</b>	<b>764 847 €</b>	<b>1 126 114 €</b>	<b>1 154 946 €</b>	<b>1 123 325 €</b>	<b>499 905 €</b>	<b>4 921 054 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>308 067 €</b>	<b>918 727 €</b>	<b>1 260 954 €</b>	<b>1 275 226 €</b>	<b>1 242 165 €</b>	<b>558 875 €</b>	<b>5 564 014 €</b>

**OPAH-RU en ACV à Béthune/Bruay-La-Buissière : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE POUR 2023**

Part Fixe Anah	Total €.HT	Part variable Anah	Total €.HT
Lot 1/ACV - Béthune/Bruay-La-Buissière	148 000 €	Lot 1/ACV - Béthune/Bruay	16 380 €
Organisation du roles des différents acteurs et financeur - Période 2023	20 000 €	Dossiers PO / Perte d'autonomie	900 €
Action de communication et sensibilisation	87 000 €	Dossiers PO / Habiter Mieux / Sérénité	8 400 €
Propsection et mobilisation des propriétaires	30 000 €	Dossiers PO / travaux lourds / logements très dégradés ou petite LHI (péril; RSD)	1 680 €
Animation des instances de suivi et de pilotage	11 000 €	Dossiers Travaux lourds / moyenne dégradation	4 200 €
		Dossiers Thermiques HM	1 200 €
Etudes de faisabilité préalables à des procédures plus coercitives portant sur des immeubles dégradés (3 en 2023)	15 000 €		
Diagnostocs multicritères portant sur des copropriétés potentiellement dégradées ou fragiles (1 en 2023)	5 000 €		
	20 000 €		
<b>TOTAL lot 1 / part fixe (50%)</b>	<b>84 000 €</b>	<b>TOTAL lot 1 / part variable</b>	<b>16 380 €</b>
<b>TOTAL lot 1 / Part fixe &amp; part variable</b>	<b>100 380 €</b>		